

## **DATE DE CONVOCATION**

17 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

31 octobre 2023

## LISTE DES DELIBERTATIONS DU 23 OCTOBRE 2023 À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

## **NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE: 15

PRESENTS: 12

**VOTANTS**: 14

## <u>Etaient présents</u>:

M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, M. Michel DESVAUX, M. Olivier FERRISSE, Mme Dominique FLEURY, M. Dominique GEAY, Mme Sylvie SALMON-HUSZTI, Mme Sophie PETIT,

M. Logan SAEZ, M. Patrick TURBAT, M. Jean-Louis VOISARD,

<u>Etaient absents excusés</u>: <u>Pouvoirs donnés à :</u>

Mme Maud FOURNIAL Mme Sophie PETIT

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Sophie PETIT

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023	Approbation à l'unanimité
2023-10-D01	Avis sur le programme local de l'habitat n° 3	Le Conseil municipal, après délibération, par 13 voix pour et 1 voix contre (M. Conzett considère la carte déterminant le potentiel foncier de la Commune comme irréaliste)  - EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat n ° 3 élaboré par la Communauté de Communes du Val d'Amboise  - CONFIRME que les objectifs et la territorialisation des actions correspondent aux objectifs et aux moyens de la Commune, ainsi qu'à son ambition de développement, d'attractivité et de maintien de sa population.
2023-10-D02	Modification du montant maximum annuel du complément indemnitaire annuel (CIA) pour 2023	<ul> <li>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :</li> <li>DE MODIFIER la délibération du 24 avril 2018 afin de porter le montant du complément indemnitaire annuel (CIA) à 600 € et faire évoluer le plafond global du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de</li> </ul>

		l'Engagement Professionnel RIFSEEP de 300 € pour chaque catégorie.  Il est par ailleurs décidé de supprimer la disposition diminuant le CIA au prorata de la durée d'absence à compter du 31ème jour d'arrêt discontinu sur l'année civile car son attribution est exclusivement fondée sur l'engagement professionnel et la manière de servir.  - D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.  - DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au Chapitre 12, article 64118 et article 64138.
2023-10-D03	Désignation des représentants municipaux à la Commission locale d'évaluation des charges transférées	a ramanananananananananananananananananana
2023-10-D04	Validation du devis pour la rénovation de l'éclairage public	<ul> <li>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :</li> <li>D'APPROUVER le devis de la société INEO pour la fourniture et pose d'un module kit BULL équipé en 27W LED dans la lanterne existante des luminaires situés dans le bourg pour un montant de 10 080 € HT.</li> <li>D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le devis afférent après avoir recherché jusqu'au 31 novembre à obtenir les subventions CEE.</li> </ul>
2023-10-D05	Choix du prestataire pour la réfection du pont sud de l'Ile	<ul> <li>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :</li> <li>DE RETENIR le devis de Cédric AVRILLON pour un montant de 5 212,80 € HT,</li> <li>D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le devis afférent.</li> </ul>
2023-10-D06	Choix du prestataire pour le renouvellement du matériel téléphonique mairie-école et réseau informatique	Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :  - D'APPROUVER l'offre de service de la société CONNECT SERVICES pour la rénovation du système de téléphonie mairie-école, la sécurisation du réseau, la communication email et l'accès nomade tel que présenté ci-avant, pour un montant de 4 670,40 €TTC/an (Inclus matériels et maintenance) et 240 € TTC de mise en service.  - D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à négocier, ajuster et signer l'offre de CONNECT SERVICES pour un déploiement immédiat.
2023-10-D07	Subvention à l'association Sauve qui Plume	<ul> <li>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :</li> <li>D'ACCORDER à l'association Sauve qui plume une subvention de 250 € pour l'année 2024</li> <li>DE DEMANDER de développer une action sur la commune en rapport</li> <li>D'IMPUTER cette dépense au compte 64748 du budget 2024</li> </ul>

	Décision modificative n°1 du	Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
2023-10-D08	budget communal 2023	te consentrative par, apres en avoir delibere, a runanimité décide :
	a suger communat 2025	<ul> <li>D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget</li> </ul>
		communal comme suit :
		<u>Dépenses de fonctionnement</u>
		Chapitre 023 – 10 000 €
		<ul> <li>Compte 023 - 10 000 €</li> </ul>
		Chapitre 012 + 10 000 €
		<ul><li>Compte 64 111 + 4 000 €</li></ul>
		<ul><li>Compte 6451 + 4 000 €</li></ul>
		<ul><li>Compte 64131 + 2 000 €</li></ul>
		Recettes d'investissement
		Chapitre 16
		- Compte 1641 - 150 000 €
		Chapitre 021 - 10 000
		- Compte 021 – 10 000
		Recettes d'investissement
		Opération 19 – 100 000
		- Compte D 2115 - 100 000
		60 000 non équilibré pris sur le suréquilibre d'investissement

Pour extrait conforme, Le Maire,

Philippe DENIAU